

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 22 JANVIER 2024**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-neuf
Présents : 51 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 15 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs : 11 Flour, après convocation légale en date du 16 janvier 2024, sous
Votants : 62 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVÉCH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Christian RISS, M. René PELISSIER, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Olivier REVERSAT donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 20.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant

Rapport n°2 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°3 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2023

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Rapport n°4 : Développement économique – Zone d’activité de VOLZAC : cession d’un lot

Rapport n°5 : Habitat - Convention cadre de partenariat et de financement du projet Bricobus Solidaire 2024-2025

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

Rapport n°6 : Jeunesse – Avenant à la convention pluriannuelle de gestion et d’objectifs avec l’OMJS

BOITE A OUTILS

Rapport n°7 : Petite enfance – Attribution du fonds de concours communautaire pour les équipements d’accueil à la Commune de Saint-Flour

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport n°8 : Déchetteries - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

Rapport n°9 : Contrat territorial Alagnon 2024-2029 – Approbation du contrat et engagement de Saint-Flour Communauté dans la mise en œuvre du programme d’actions en 2026

CULTURE

Rapport n°10 : Lecture publique- Désherbage des collections des médiathèques communautaires

SERVICES SUPPORTS

⚡ Commande publique

Rapport n°11 : Extension du bâtiment de l’entreprise UNIPLANEZE - Avenants aux marchés de travaux

⚡ Finances

Rapport n°12 : Demande de subvention DETR/DSIL 2024 pour le projet de Padel et Tennis couvert

Rapport n°13 : Autorisation donnée à Madame le Président d’engager, de mandater, et de liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapport n°14 : Fixation des tarifs 2024

⚡ Ressources humaines

Rapport n°15 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
Responsable de l’Ecomusée de la Margeride
Pool de « Secrétaires de Mairie et d’assistance de gestion administrative »
Stratégie alimentaire

INFORMATIONS

Rapport n°16 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2024-001 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la démission de Monsieur Albert HUGON, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Clavières ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clavières en date du 10 novembre 2023 désignant Monsieur Hervé BAGUET en qualité de 1^{er} adjoint au maire de la commune de Clavières ;
Vu l'article L.273-11 du Code électoral portant dispositions spéciales aux communes de moins de 1 000 habitants ;
Considérant, en conséquence, que Monsieur Hervé BAGUET, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Clavières, devient conseiller communautaire suppléant de Saint-Flour Communauté ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **PREND ACTE de l'installation de Monsieur Hervé BAGUET en qualité de conseiller communautaire suppléant de Saint-Flour Communauté ;**
✚ **DIT que Monsieur Hervé BAGUET, conseiller communautaire suppléant, siègera dorénavant au sein du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ainsi qu'au sein des autres instances de gouvernance dans lesquelles Monsieur Albert HUGON a été désigné.**

Rapport n°2 – Délibération n°2024-002 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 22 janvier 2024 et l'ordre du jour afférent ;
Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;
Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;
Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 22 janvier 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**
POUR : 62 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2024-003 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2023.
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.**
POUR : 62 VOIX

Rapport n°4 – Délibération n°2024-004 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITES DE VOLZAC : CESSION D'UN LOT

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Considérant la zone d'activités de Volzac sur la commune de Saint-Flour et son niveau de commercialisation ;
Vu le permis d'aménager n°PA 015 187 10 S0001 en date du 9 août 2009 relatif à l'extension de la zone d'activités de Volzac ;
Précisant que le règlement du PLU de Saint Flour s'applique sur cette zone d'activités ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-69 en date du 21 mars 2016 fixant le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Volzac à 11 € HT/m² ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-13 en date du 26 janvier 2022 relative à la cession de la parcelle cadastrée section BM N°345 sur la zone d'activités de Volzac à la SARL MORDOREE ;
Considérant que la SARL MORDOREE renonce à son projet d'achat de cette parcelle, pour des raisons économiques ;
Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°345, d'une surface de 2 687 m² sur la zone d'activité de Volzac par la SCI 3D, représentée par Denis Dabrigéon, pour y étendre l'activité de pompes funèbres et marbrerie ;
Considérant que ce lot a déjà fait l'objet de bornage par un géomètre expert ;
Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 janvier 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **DECIDE D'ABROGER la délibération du conseil communautaire n°2022-13 en date du 26 janvier 2022 relative à la cession de la parcelle cadastrée section BM n°345 sur la zone d'activités à la SARL MORDOREE ;**
✚ **DECIDE DE CEDER la parcelle cadastrée section BM n°345 sur la zone d'activités de Volzac à la SCI 3D, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 11€ HT/ m² ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 62 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2024-005 : HABITAT - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU PROJET BRICOBUS SOLIDAIRE 2024-2025

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Considérant les compétences portées par Saint-Flour Communauté au titre de la politique du logement, du cadre de vie et de l'action sociale ;

Vu la délibération n°2022-007 en date du 26 janvier 2022 relative à la signature d'une première convention cadre de partenariat et de financement du projet de Bricobus Solidaire sur la période 2022-2023 avec les Compagnons Bâisseurs Auvergne, la Communauté de communes Cère et Goul et Hautes-Terres Communauté ;

Considérant que le Bricobus Solidaire Cantal est un outil d'animation et de lutte contre le mal-logement, qui vient compléter les dispositifs d'amélioration de l'habitat portés localement ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil itinérant de détection, d'intervention et d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat auprès de ménages modestes, propriétaires ou locataires, et notamment auprès de ménages en difficulté sociale et que ses interventions s'équilibrent entre animations collectives et accompagnements individuels ;

Considérant le projet de convention annexé à la délibération ;

Vu l'avis du comité technique habitat en date du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis du bureau exécutif en date du 4 janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la convention cadre de partenariat et de financement du projet de Bricobus Solidaire 2024-2025 annexée à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.**

POUR : 62 VOIX

19h38 : Monsieur Marc POUGET, détenteur du pouvoir de Monsieur Adrien LAMAT quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Présents : 50

Absents excusés : 17

Pouvoirs : 10

Votants : 60

Rapport n°6 – Délibération n°2024-006 : JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE GESTION ET D'OBJECTIFS AVEC L'OMJS

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 par délibération N°2022-271 en date du 19 décembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

Vu l'adoption du dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) 2022-2025 par délibération N°2022-272 en date du 19 décembre 2022 entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

Considérant l'arrêt de la gestion de l'ALSH « les petits Caldaguès » par le gestionnaire ADMR de Chaudes-Aigues ;

Considérant la nécessité de maintenir ce service public sur la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu la proposition de l'opérateur OMJS de reprise de la gestion de l'ALSH de Chaudes-Aigues à compter de février 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la structure gestionnaire O.M.J.S. de Saint-Flour au titre de l'A.L.S.H de Chaudes-Aigues, tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant à la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 60 VOIX

19h42 : Monsieur Marc POUGET, détenteur du pouvoir de Monsieur Adrien LAMAT rejoint la séance.

Présents : 51

Absents excusés : 15

Pouvoirs : 11

Votants : 62

Rapport n°7 – Délibération n°2024-007 : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-274 en date du 19 décembre 2022 attribuant un fonds de concours destiné à soutenir le développement des équipements pour renforcer ou créer des structures d'accueil collectif (maison d'assistantes maternelles, micro-crèche, crèche), de compétence communale, à hauteur de 5% d'un montant H.T. de l'opération, plafonné à 50 % du reste à charge de la commune dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80%;

Vu la délibération de la commune de Saint-Flour en date du 13 novembre 2023 sollicitant Saint-Flour Communauté pour un fonds de concours à hauteur de 120 000 € pour la création d'une crèche collective de 48 places, dont le montant prévisionnel de l'opération H.T. est estimé à 2 400 000 € ;

Etant précisé que ce fonds de concours communautaire est fléché par la Ville de Saint-Flour sur les travaux du lot 11 plâtrerie en construction neuve et la part de maîtrise d'œuvre correspondante, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses

Objet	Montant (€ HT)	Pourcentage (%)
Lot 11 – plâtrerie / neuf	224 000.00	93
Maîtrise d'œuvre	16 000.00	7
Total	240 000.00	100

Recettes

Objet	Montant (€ HT)	Pourcentage (%)
Fonds de concours	120 000.00	50
Autofinancement	120 000.00	50
Total	240 000.00	100

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 20 décembre 2023 ;

Précisant que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours seront inscrits au budget primitif 2024 par anticipation ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ DECIDE DE SOUTENIR le projet de création d'une crèche collective de 48 places par la commune de Saint-Flour, et de lui attribuer un fonds de concours à hauteur maximum de 120 000 €, fléché sur le lot 11 plâtrerie / neuf et maîtrise d'œuvre correspondante ;

✚ AUTORISE Madame le Président à effectuer les opérations comptables correspondantes.

POUR : 62 VOIX

Rapport n°8 – Délibération n°2024-008 : DECHETTERIES - CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB)

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 4° du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB et venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément des éco-organismes Ecomaison, Ecominero et Valobat ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme Valdelia ;

Considérant le projet de contrat annexé à la délibération ;

Considérant que la collecte des déchets de chantier et de bâtiment permet une meilleure valorisation de ces déchets ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ APPROUVE le projet de contrat annexé à la délibération avec ECOMAISON ECOMINERO VALDELIA et VALOBAT pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment ;

✚ AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce contrat.

POUR : 62 VOIX

19h54 : Monsieur David VITAL rejoint la séance.

Présents : 52

Absents excusés : 14

Pouvoirs : 11

Votants : 63

Rapport n°9 – Délibération n°2024-009 : CONTRAT TERRITORIAL ALAGNON 2024-2029 - APPROBATION DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS EN 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour en date du 24 juin 2002 approuvant l'adhésion au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents pour le compte des communes de Vieillespesse, Montchamp, Lastic, Tiviers, Rézentières et Talizat ;

Vu la délibération n°2023-212 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 6 septembre 2023 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Interdépartemental pour la Gestion intégrée de l'Alagnon et son changement de siège social ;

Vu le compte-rendu du comité de pilotage du contrat territorial Alagnon en date du 23 novembre 2023 approuvant la feuille de route du contrat territorial Alagnon 2024-2029 ;

Vu la feuille de route du contrat territorial Alagnon 2024-2029, annexée à la délibération ;

Précisant que Saint-Flour Communauté pourrait être maître d'ouvrage de l'action 3.3 dudit contrat, visant à maintenir/restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau et que les travaux pour la mise en œuvre de cette action sont estimés à 150 000 € sur l'ensemble de la programmation

2024-2029 ;

Considérant que cette action pourrait bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%, portant ainsi l'autofinancement de Saint-Flour Communauté à 75 000 € pour les 6 années de mise en œuvre du contrat territorial Alagnon ;

Vu le projet de document contractuel à intervenir entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les différents maîtres d'ouvrage des actions du contrat territorial Alagnon, annexé à la délibération ;

Vu le rapport d'activité des membres du bureau exécutif en date du 4 janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le Contrat Territorial Alagnon 2024-2029 ;**

✚ **APPROUVE l'engagement de Saint-Flour Communauté dans le contrat territorial Alagnon 2024-2029, plus particulièrement pour la mise en œuvre de l'action 3.3 Maintenir/restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau sur son territoire ;**

✚ **DECIDE DE PARTICIPER à l'autofinancement de l'action 3.3, sous réserve de ses capacités financières annuelles ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche, dont le document contractuel qui sera fourni par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que la convention de partenariat avec le SIGAL pour la mise en œuvre du programme de travaux.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°10 – Délibération n°2023-010 : LECTURE PUBLIQUE - DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Rappelant le statut communautaire des médiathèques de Neuvéglise-sur-Truyère et de Pierrefort depuis le 1^{er} janvier 2017, statut confirmé par délibération n°2018-259 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences de Saint-Flour Communauté ;

Rappelant qu'il convient d'éliminer régulièrement des collections des médiathèques des documents, soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage ;

Précisant que ces opérations sont dites « de désherbage » ;

Vu les délibérations adoptées les 30 mars 2017, 29 mars 2018, 21 mars 2019, 26 février 2020, 10 mars 2021 et 26 janvier 2022 par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté autorisant les médiathèques communautaires de Neuvéglise-Sur-Truyère et de Pierrefort à procéder aux opérations de désherbage ;

Considérant que cette délibération doit être reconduite dans les mêmes termes à savoir :

→ De retirer des collections les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire des médiathèques communautaires ;

→ Que les livres réformés soient déséquipés et qu'alors, ils pourront être, soit proposés à la vente dans le cadre de l'organisation d'une bourse aux Livres (chaque participant étant libre de choisir le montant qu'il souhaite donner), soit proposés au CIJ pour alimenter les boîtes à livres, soit cédés gratuitement à des institutions ou à des associations, soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

→ Que l'élimination des ouvrages soit constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste. Le procès-verbal ainsi rédigé sera porté à la connaissance des élus communautaires ;

→ De confier la mise en œuvre de la politique de régulation des collections aux médiathécaires, lesquels signeront les procès-verbaux d'élimination ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'autorisation de désherbage des documents des médiathèques communautaires ;**

✚ **AUTORISE les médiathécaires à savoir :**

• **Mme Nathalie LANGLAIS, médiathécaire de Pierrefort ;**

• **Mme Emilie FELIX, médiathécaire de Neuvéglise-sur-Truyère ;**

• **Mme Véronique GRABIA, médiathécaire de Pierrefort et Neuvéglise-sur-Truyère ;**

à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus dans leurs médiathèques respectives, et à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°11 – Délibération n°2024-011 : EXTENSION DU BATIMENT DE L'ENTREPRISE UNIPLANEZE -AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du Conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu les délibérations n°2022-202 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2022 et n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et le développement de l'entreprise UNIPLANEZE ;

Considérant les travaux en plus-value et moins-value sur les lots n°1, 2, 2bis, 3, 3bis, 4, 8 et 10 tels que décrits ci-dessous ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

Considérant les propositions suivantes d'avenants :

Lot n°1 « Terrassement-VRD-espaces verts », avec l'Entreprise MARQUET :
Travaux en moins-value :
Adaptation des prestations de voiries
Moins-value de 1 988.20 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°1 « VRD-espaces verts », avec l'Entreprise MARQUET pour un montant de 377 240.79 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°1, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 375 252.59 € HT ;

Lot n°2 « Gros-œuvre - Maçonnerie », avec l'Entreprise MATHIEU :
Travaux en plus-value :
Modification des prestations sur le mur coupe-feu – Mise en place de banquettes de protection en inox
Plus-value de 9 496.75 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°2 « Gros-œuvre - Maçonnerie », avec l'Entreprise MATHIEU pour un montant de 550 120.00 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°2, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 559 616.75 € HT ;

Lot n°2bis « Dallage industriel », avec l'Entreprise SOREDAL Auvergne :
Travaux en moins-value :
Suppression du dallage béton extérieur
Moins-value de 25 778.16 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°2bis « Dallage industriel », avec l'Entreprise SOREDAL Auvergne pour un montant de 190 000.00 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°2bis, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 164 221.84 € HT ;

Lot n°3 « Charpente métallique », avec l'Entreprise CMF Structures :
Travaux en moins-value :
Suppression de la tranche optionnelle et modification de prestations
Moins-value de 475.00 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°3 « Charpente métallique », avec l'Entreprise CMF Structures pour un montant de 411 850.00 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°3, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 411 375.00 € HT ;

Lot n°3bis « Couverture étanchéité -bardage », avec l'Entreprise CMF Structures :
Travaux en plus-value :
Mise en place d'un dispositif d'ouverture des évacuations d'air (grilles à ventelles)
Plus-value de 8 500.00 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°3bis « Couverture étanchéité-bardage », avec l'Entreprise CMF Structures pour un montant de 458 400.90 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°3bis, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 466 900.90 € HT ;

Lot n°4 « Isolation – Portes et châssis vitrés », avec l'Entreprise PI INSTALL :
Travaux en moins-value :
Modifications de prestations conformément aux devis joints au présent avenant
Moins-value de 601.41 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°4 « Isolation – Portes et châssis vitrés », avec l'Entreprise PI INSTALL pour un montant de 645 000.00 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°4, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 644 398,59 € HT ;

Lot n°8 « Serrurerie-Métallerie-portes coupe-feu », avec l'Entreprise GIROUD :
Travaux en moins-value :
Modifications de prestations conformément aux devis joints au présent avenant
Moins-value de 13 236.00 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°8 « Serrurerie-Métallerie-Portes coupe-feu », avec l'Entreprise GIROUD pour un montant de 136 992.00 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°8, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 123 756.00 € HT ;

Lot n°10 « Revêtement de sols résine », avec l'Entreprise Batirésine :
Travaux en moins-value :
Suppression du traitement des banquettes en résine
Moins-value de 5 698.93 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°10 « Revêtement de sol résine », avec l'Entreprise Batiresine pour un montant de 29 542.73 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°10, tel qu'annexé à la délibération ;

Considérant qu'avec l'ensemble de ces avenants, représentant une moins-value de 29 780.95 € H.T., le coût total des travaux connu à ce jour s'élève à 3 267 462.53 € H.T. (3 920 955.04 € TTC) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ✚ **APPROUVE les avenants aux marchés de travaux pour l'extension du bâtiment de l'entreprise UNIPLANEZE, en plus et moins-values aux lots n°1, 2, 2bis, 3, 3bis, 4, 8 et 10 avec les entreprises ci-dessus désignées aux montants susvisés ;**
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants.**
 POUR : 63 VOIX

20h25 : Madame Olivia GUERROULT rejoint la séance.

Présents : 53

Absents excusés : 14

Pouvoirs : 10

Votants : 63

Rapport n°12 - Délibération n°2024-012 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2024 POUR LE PROJET DE PADEL ET TENNIS COUVERT

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fiche projet n°49 du projet de territoire « Construire un centre de padel et tennis couvert » ;

Considérant le projet de construction d'un centre de padel et tennis couvert et courts extérieurs, établi à 3 501 972,48 € HT en phase APD ;

Considérant le degré de maturité du projet au stade PRO/DCE et le projet de calendrier engageant le démarrage des opérations dès 2024 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et Moe	363 500,00 €	FEDER	848 359,18 €
Etudes complémentaires	91 758,00 €	DETR	450 000,00 €
Travaux	3 046 714,48 €	DSIL	450 000,00 €
		ANS	280 000,00 €
		Région	280 157,80 €
		Département	493 061,00 €
		Autofinancement	700 394,50 €
Total	3 501 972,48 €	Total	3 501 972,48 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ✚ **APPROUVE et ENGAGE l'opération « Construction d'un équipement structurant de padel et tennis couvert et courts extérieurs » ;**

✚ **APPROUVE le plan de financement dudit projet ;**

✚ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour un montant de 450 000 € correspondant à 12,8 % d'un montant de dépenses totales de 3 501 972,48 € HT ;**

✚ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL pour un montant de 450 000 € correspondant à 12,8 % d'un montant de dépenses totales de 3 501 972,48 € HT ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**

POUR : 49 VOIX

CONTRE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

ABSTENTIONS : 9 (MME Agnès AMARGER, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL par pouvoir à MME Marina BESSE, M. Benjamin SALSON, MME Olivia GUERROULT, MME Bernadette RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. David VITAL, MME Sophie BENEZIT par pouvoir à M. Christophe VIDAL, MME Yolande CHASSANG, M. Christophe VIDAL)

Rapport n°13 – Délibération n°2024-013 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE PRESIDENT D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié disposant que l'exécutif de la collectivité territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

– Est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

✓ De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ;

✓ De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

– Peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable aux établissements publics

intercommunaux ;

Considérant que cette autorisation donnée à la Présidente permet de ne pas prendre de retard pour la réalisation d'opérations réalisées avant le vote du Budget primitif 2024 ;

Rappelant que le montant budgétisé au budget primitif 2023 pour les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour :

- Le **budget général** est de 5 776 244.91 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum s'élevant à 1 444 061.22 € ;
- Le budget annexe « **collecte des ordures ménagères / déchetteries** » est de 720 645.16 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum s'élevant à 180 161.29 € ;
- Le budget annexe « **centre aqualudique** » est de 1 050 930.51 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum s'élevant à 262 732.62 € ;
- Le budget annexe « **aire d'accueil des gens du voyage** » est de 462 479.65 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum s'élevant à 115 619.91 € ;
- Le budget de la « **régie de distribution de chaleur** » est de 298 964.90 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum s'élevant à 74 741.22 € ;
- Le budget annexe « **pôle patrimoine** » est de 619 034.81 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum s'élevant à 154 758.70 € ;
- Le budget annexe « **Maisons territoriales de santé** » est de 1 454 033.76 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum s'élevant à 363 508.44 € ;
- Le budget annexe « **enseignement/diffusion artistique – lecture publique** » est de 72 445.21 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum s'élevant à 18 111.30 € ;
- Le budget annexe « **aménagements et restauration d'ouvrages pour compte de tiers** » est de 1 547 849.25 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum de 386 962.31 € ;
- Le budget annexe « **ateliers de découpe et de transformation** » est de 68 558.50 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2024 un montant maximum de 17 139 € ;

Précisant les dépenses d'investissement du budget général concernées qui pourraient être les suivantes :

BUDGET GENERAL

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 95 Chapitre 21	Pool secrétaire de mairie – véhicule	24 000 €
Opération 26 Chapitre 23	Belvédère et abords du Ciap	135 000 €
Opération 83 chapitre 20	Etude de solarisation du patrimoine public – commune de Pierrefort	36 000 €
Opération 107 chapitre 21	Serveur informatique Saint-Flour Communauté – divers logiciels SIG	25 000 €
Opération 86 chapitre 21	Aménagements et embellissement de points de regroupement	60 000 €
Opération 80 chapitre 20	Etude Eau/Assainissement : Préfiguration du service	78 000 €
Opération 18 chapitre 21	Parking Beuredon : réfection de la cour du centre technique intercommunal de Chaudes Aigues	17 000 €
Opération 51 chapitre 21	Aménagement du pôle Enfance - RPE	21 000 €
Opération 110 chapitre 20	Habitat – aide aux travaux et Suivi animation	165 000 €
Opération 71 chapitre 20	OT Moulin Juéry Chaudes Aigues - CT/SPS	15 000 €
Opération 54 chapitre 20 et 21	Sentier des maquisards	73 000 €
TOTAL		649 000 €

ORDURES MENAGERES

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 13 chapitre 21	Achats bacs OM	21 000 €

Opération 19 chapitre 21	Déchetterie de Chaudes Aigues	9 600 €
TOTAL		30 600 €

REFECTION TOITURE CENTRE AQUALUDIQUE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 101 – article 2313	Réfection de la toiture	262 000 €
	Divers matériel Urgent	1 100 €
TOTAL		263 100 €

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 101 – article 2313	Travaux – remise en état des dégradations	79 200 €

POLE PATRIMOINE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 16 – article 2031	Ecomusée – maîtrise d'œuvre 1 ^{ère} phase	64 000 €

MAISONS TERRITORIALES DE SANTE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 101 – chapitre 21	Modification électrique PTS (bureau sage-femme)	3 000 €

ENSEIGNEMENT / DIFFUSION ARTISTIQUE – LECTURE PUBLIQUE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 2303 chapitre 23	Réaménagement de l'accueil - CT CSPS Conservatoire	7 800 €

AMENAGEMENTS ET RESTAURATION D'OUVRAGES POUR COMPTE DE TIERS

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 458101 chapitre 45	Travaux Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère	210 000 €

ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 14 chapitre 21	Porte chambre froide	8 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 de Saint-Flour Communauté dans les conditions ci-dessus énoncées ;**

✚ **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024 de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTION : 1 (MME Ghislaine DELRIEU)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

Rapport n°14 – Délibération n°2024-014 : FIXATION DES TARIFS 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Considérant la nécessaire évolution des tarifs 2024 de Saint-Flour Communauté au regard de l'inflation constatée au mois de décembre 2023 pour l'année écoulée, à hauteur de 3,7 % ;

Considérant le projet de tarification 2024 annexé à la délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif réunis le 8 janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ✚ **DECIDE de fixer les tarifs de Saint-Flour Communauté tels que définis en annexe à la délibération, applicables à compter du 1^{er} février 2024 sauf dispositions particulières mentionnées dans ladite annexe ;**

AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marine NEGRE)

Rapport n°15 – Délibération n°2024-015 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - RESPONSABLE DE L'ECOMUSEE DE LA MARGERIDE - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 28/35^{EME} (CONTRAT DE PROJET)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la labellisation de l'Ecomusée de la Margeride « Musée de France » ;

Considérant la fin de la mise à disposition du chargé des collections par la ville de Saint-Flour à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité, de disposer des compétences d'un responsable de l'écomusée en charge notamment de la conservation des collections ;

Considérant la nécessité, précisée dans la fiche-projet n°120 du projet de territoire 2021-2026, de renouveler ou réactualiser et mettre en œuvre le Projet Scientifique et Culturel (PSC) de l'Ecomusée de Margeride sur la base de l'étude de concept et de positionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-209 du 4 juillet 2022 créant l'emploi non permanent à temps non complet (28/35^{ème}) de Responsable de l'Ecomusée de Margeride nécessitant une actualisation ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération (*)
Responsable de l'Ecomusée de la Margeride	CDD de 3 ans renouvelable une fois pour un maximum de 6 ans de contrat	CONTRAT DE PROJET Catégorie A Grade d'attaché de conservation du patrimoine Temps non complet : 0,8 ETP 28/35 ^{ème}	1	Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle. Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024.

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points ont été ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement des agents non titulaires sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **DECIDE DE METTRE A JOUR l'emploi de responsable de l'écomusée de la Margeride dans les conditions décrites ci-dessus (date prévisionnelle de prochain recrutement : 1^{er} mars 2024) ;**

⚡ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

⚡ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**

⚡ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°15 – Délibération n°2024-016 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - POOL DE « SECRETAIRES DE MAIRIE ET D'ASSISTANCE DE GESTION ADMINISTRATIVE » - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-12 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la nécessité pour la collectivité de faire face à de nouveaux besoins au sein du Pôle « Boite à outils » dans le cadre de la prochaine constitution du POOL de remplacements des Secrétaires de Mairie ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Vu l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, et modifié par l'article L332-8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 relatif au recrutement des agents non titulaires lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, pour une durée de 3 ans (dans la limite de 6 ans maximums) à compter de la date du recrutement, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération (*)
Assistant de gestion administrative	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Catégorie C Grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Temps complet : 35/35 ^{ème}	1	Echelon 1 à 12 De IB 368 / IM 367 à IB 486 / IM 425 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle. Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024.

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points ont été ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un

agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement des agents non titulaires lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, pour une durée de 3 ans (dans la limite de 6 ans maximums) à compter de la date du recrutement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie et d'assistant(e) de gestion administrative, dans les conditions décrites ci-dessus (date prévisionnelle de prochain recrutement : 1^{er} avril 2024) ;

✚ AUTORISE Madame le Président à recruter si nécessaire, et en l'absence de candidatures de titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article L332-8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les agents non titulaires selon les modalités susvisées ;

✚ AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;

✚ DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;

✚ DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°15 – Délibération n°2024-017: RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - STRATEGIE ALIMENTAIRE - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME} EN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME} (CONTRAT DE PROJET)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019-459 du 13 novembre 2019 créant l'emploi de chargé(e) de mission Alimentation et stratégie alimentaire à temps complet (35/35^{ème}) nécessitant une actualisation ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération (*)
Chargé de mission stratégie alimentaire	CDD de 1 à 3 ans renouvelable pour un maximum de 6 ans de contrat	CONTRAT DE PROJET Catégorie A Grade d'ingénieur territorial Temps complet : 35/35 ^{ème}	1	Echelon 1 à 10 De IB 444 / IM 395 à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle. Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024.

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points ont été ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement des agents non titulaires sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE METTRE A JOUR l'emploi de chargé(e) de mission stratégie alimentaire dans les conditions décrites ci-dessus (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} février 2024) ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**

✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°16 – Délibération n°2024-018 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2023-414	07/12/2023	Marché de travaux pour le réaménagement de l'office de tourisme Intercommunal de Saint-Flour - Notification
2023-609	27/11/2023	Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) – Approbation de dépôt des dossiers de demande par la société Helligo Solutions
2023-610	21/12/2023	Maison de l'habitat et du patrimoine – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association OCTEHA
2023-614	29/11/2023	Saison culturelle 2023-2024 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Oscar fou – La grande Ourse »
2023-615	29/11/2023	Contrat d'hébergement du progiciel Orphée – Médiathèques communautaires Pierrefort et Neuvéglise
2023-617	04/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0019
2023-618	04/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0020
2023-619	04/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0021
2023-620	04/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0022
2023-621	04/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0063
2023-622	04/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 23 S0006
2023-624	22/12/2023	Marché de travaux réaménagement de l'office de tourisme Lots 4 et 6
2023-625	29/11/2023	Saison culturelle 2023-2024 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Escargot »
2023-626	05/12/2023	Exécution du service de Transport à la Demande de Saint-Flour Communauté – Année 2024
2023-627	08/12/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-628	08/12/2023	Complexe sportif intercommunal – Equipement du terrain de foot à 5
2023-629	08/12/2023	Conservatoire convention de partenariat avec le lycée de la haute Auvergne de Saint-Flour
2023-630	14/12/2023	Saison culturelle 2023-2024 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Comme un écho »
2023-631	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-632	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-633	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-634	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution

2023-635	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-636	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-637	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-637	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-638	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-639	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-640	11/12/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-641	11/12/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-642	12/12/2023	Extension d'Uniplanèze - Convention précaire d'occupation
2023-643	13/12/2023	Notification du marché de prestations de services pour la gestion de l'Aire d'Accueil des gens du voyage dite de la Touête à Saint6Flour
2023-644	14/12/2023	Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock « Emilie Simon »
2023-645	14/12/2023	Diffusion artistique - Théâtre le Rex - Signature du protocole d'accord de médiation
2023-647	14/12/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-648	15/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 23 S0017
2023-649	15/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0065
2023-650	15/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0066
2023-651	15/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0067
2023-652	15/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0068
2023-653	15/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0069
2023-654	15/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 23 S0003
2023-655	15/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 235 23 S0004
2023-656	20/12/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Mme Mizoule Stéphanie, Saint-Flour
2023-657	20/12/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Mme Bourdiol Aurélie, Val d'Arcomie
2023-658	20/12/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Mme Laporte Georgette, Villedieu
2023-659	20/12/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide communautaire en faveur de M. Valy Christian, Lastic
2023-660	20/12/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Mme Chevalier Maryse, Lorcières
2023-661	20/12/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide communautaire en faveur de M. Védrines Philippe, Tiviers
2023-662	20/12/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Mme Mizoule Stéphanie, Saint-Flour
2023-663	20/12/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Mme Lobet Véronique, Saint-Flour
2023-664	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Monsieur Estival Joël, Val d'Arcomie
2023-665	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Monsieur Chassang Louis, Fridefont
2023-666	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Monsieur Fassin Michel, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues
2023-667	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Monsieur et Madame Avenein Henri, Pierrefort
2023-668	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Madame Rocher Michèle, Saint-Urcize
2023-669	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Mme Cartier Audrey, Neuvéglise sur Truyère

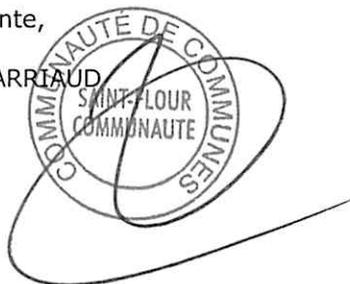
2023-670	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Monsieur Rolland Jean-Louis, Jabrun
2023-671	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de la SCI MC Immo, Pierrefort
2023-672	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Monsieur Chayla Gilles, Saint-Urcize
2023-673	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Monsieur Bonnet Alexandre, Neuvéglise sur Truyère
2023-674	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Madame Delrieu Océane, Coltines
2023-675	20/12/2023	PIG : Attribution d'une aide communautaire en faveur de Monsieur Bonnefoy Roger, Paulhenc
2023-676	18/12/2023	Marché de travaux pour la renaturation du ruisseau de la Salesses et de remplacement d'un ouvrage sur la RD44 - Avenant
2023-677	18/12/2023	Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du centre aqualudique de Saint-Flour
2023-678	18/12/2023	Convention d'occupation et d'utilisation du centre aqualudique avec l'ANEF Cantal - Saisons 2023-2025
2023-679	18/12/2023	Complexe sportif intercommunal à Saint-Flour - Convention de mise à disposition et d'utilisation avec l'ANEF Cantal
2023-680	18/12/2023	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Planèze de Saint-Flour », « Zones humides de la Planèze e Saint-Flour », « Affluents rive droite de la Truyère amont », « Gorges de la Truyère », « Section à moules perlières de la Truyère »
2023-682	19/12/2023	Confection, conditionnement et stockage de repas individuels en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile du secteur de Pierrefort-Neuvéglise
2023-683	18/12/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2023-684	21/12/2023	Collecte des plastiques agricoles - Demande de financement ADI VALOR pour l'acquisition de clôture amovibles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

A Saint-Flour, le 22 janvier 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Marine NEGRE